



Dont Assurance de Responsabilité Décentrale Obligatoire

Référence client : **W4790251**

Référence de votre contrat : **25086229771**

Établie le : 13/08/2025

SAS EKM BATI

30 Rue Du Vieil Abreuvoir  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Nous soussignés AXERIA IARD\*, dont les mentions légales sont précisées ci-dessous, attestons que :

Nom de l'entreprise : SAS EKM BATI

Siren : 988411435

Adresse : 30 Rue Du Vieil Abreuvoir  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance sous le n° 25086229771
- avec une date d'effet du 12/08/2025
- dont la période de validité de la présente attestation est **du 12/08/2025 au 31/12/2025**
- Pour les activités citées en page 3 et au verso de votre coupon détachable



Proposez à votre client de scanner le QR code pour confirmer la validité de votre assurance

(Ce QR code ne donne pas d'information sur la validité de vos contrats des années passées.)



\*Vous vous demandez pourquoi on vous parle de la compagnie AXERIA IARD sur votre attestation ? APRIL travaille avec des compagnies d'assurance pour assumer les risques en lien avec votre activité.

ou cliquez sur le lien en bas de page, sur la partie détachable



**Période de validité**  
de la présente attestation :

**du 12/08/2025  
au 31/12/2025**

Retrouvez les activités au verso de ce coupon détachable



**Scanner le QR code**  
afin de vérifier la validité  
de votre assurance



Référence client : **W4790251**

Réf. de votre contrat :

**25086229771**

Établi le : **13/08/2025**

**SAS EKM BATI**

30 Rue Du Vieil Abreuvoir  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

ou cliquez sur le lien ci-dessous :

[https://api-gateway.april.fr/iard/jetons/v2/Tmjtt1L7XxpGJg4YM2eMFvMpw2aXTQvB3gDt9pJQ-87AnQmhYXpw9O\\_TbfnnEnljhtHrCjKYJ6fsyEeOnrVN3Q](https://api-gateway.april.fr/iard/jetons/v2/Tmjtt1L7XxpGJg4YM2eMFvMpw2aXTQvB3gDt9pJQ-87AnQmhYXpw9O_TbfnnEnljhtHrCjKYJ6fsyEeOnrVN3Q)



Dont Assurance de Responsabilité Décentrale Obligatoire



Voici les

## ACTIVITÉS COUVERTES\*

par votre contrat

- 3.1 Couverture à l'exclusion des travaux d'étanchéité et de la pose de capteurs solaires - 2.2 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ à l'exclusion des enduits hydrauliques - 3.4 Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades hors isolation thermique par l'extérieur - 2.2.1 Enduits hydrauliques



Rendez-vous sur

## VOTRE ESPACE ASSURÉ

[Monespaceassure.april.fr](http://Monespaceassure.april.fr)

Identifiant de connexion : **W4790251**

- Déclarez votre chiffre d'affaires chaque année
- Téléchargez l'ensemble de vos documents
- Gérez et effectuez vos paiements
- Déclarez vos sinistres
- Consultez ou modifiez vos informations personnelles et contractuelles
- Accédez à des conseils personnalisés et à vos contacts utiles



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

## Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :



Tout contrat d'assurance décennale fait référence à une nomenclature des activités exercées. Cette nomenclature est le référentiel utilisé par la compagnie d'assurance pour décrire avec exactitude les travaux pour lesquels vous êtes assuré.  
Après avoir scanné le QR code ci-dessus, vous accédez à un lien vous permettant de télécharger votre nomenclature.  
Vous pouvez également télécharger ce document sur votre espace assuré.

- 3.1 Couverture à l'exclusion des travaux d'étanchéité et de la pose de capteurs solaires
- 2.2 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ à l'exclusion des enduits hydrauliques
- 3.4 Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades hors isolation thermique par l'extérieur
- 2.2.1 Enduits hydrauliques

*Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle AVERIA IARD.*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus

L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer, limité à Martinique, Guadeloupe et Réunion
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €
  - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel
    - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

## Nature de la garantie :

### • Responsabilité décennale

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

### • Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

### • Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

## Durée et maintien de la garantie :

### • Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

### • Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

## Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

VOTRE ATTESTATION  
**D'ASSURANCE**



Dont Assurance de Responsabilité Décentrale Obligatoire



## Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

\*Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

### INTITULÉ DES GARANTIES

### MONTANT DES GARANTIES\*

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE :**

l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX**

Tous dommages confondus dont :

1. Dommages corporels	7 500 000 € par Année d'assurance
1.1 Dont recours en faute inexcusable	7 500 000 € par Sinistre
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 € par Année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € par Sinistre
4. Vol par préposés	200 000 € par Année d'assurance
5. Atteintes à l'environnement	30 000 € par Sinistre
6. Biens confiés	200 000 € par Année d'assurance
	30 000 € par Année d'assurance

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION OU LIVRAISON**

Tous dommages confondus dont :

1. Dommages corporels	1 600 000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par Année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par Année d'assurance
	200 000 € par Année d'assurance

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE**

Responsabilité Civile Décennale obligatoire

Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale

Responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité

Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables

Dommages intermédiaires

**Pour les ouvrages à usage d'habitation :** à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépôse.

**Pour les ouvrages hors habitation :** à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.

7 500 000 € par Sinistre

500 000 € par Année d'assurance

500 000 € par Année d'assurance

100 000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Fait par le courtier délégataire pour la compagnie AXERIA IARD, à Rochefort le 13 août 2025.

Axeria iard - 26 rue du Général Mouton Duvernet, 69003 LYON - SIRET du siège social : 352 893 200 00050 - Tél. 04 27 46 14 00 - [www.axeria.fr](http://www.axeria.fr) - S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon 352 893 200 - Entreprise régie par le Code des Assurances

**APRIL Partenaires**  
Siège social  
15 rue J FERRY BP 307  
35303 FOUGERES



Siège Social April Partenaires 15 rue Jules Ferry BP 60307 - 35303 - Fougères

S.A.S.U au capital de 100 152,50 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Société contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

